AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20240213-003\_2024-DE en date du 20/02/2024 ; REFERENCE ACTE : 003\_2024

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE

## REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 février 2024 à 18h00 à Buis-les-Baronnies

Le Conseil communautaire, convoqué le 7 février 2024 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes La Palun à Buis-les-Baronnies.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle TEISSEYRE

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 97

Nombre de voix délibératives : 73

### **Etaient présents : 57 (dont 5 suppléants)**

Marc HAMARD - Éric RICHARD - Christian THIRIOT - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - Rémy CLEMENT - André DONZE - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Philippe CAHN - Jean-Michel LAGET - Laurence CHAUDET - Denis CONIL - Patricia GIELLY - Eric LYOBARD - Gérard TRUPHEMUS - Michel VINCENT (suppléant) - Pascal CIRER-METHEL - Jérôme BOMPARD - Michel GREGOIRE - Lionel ESTEVE - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Didier LAFFITTE - Monique BOTTINI - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Marie-Christine LAURENT - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSEN - Odile PILOZ - Isabelle TEISSEYRE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Alain MONGE - Alan PUSTOCH - Martial BONNEFOY - Olivier SALIN - Fabienne BARBANSON - Claude CHAMBON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Claude BAS - Jessica PERRAUD-JARJAYE (suppléante) - Alain NICOLAS - Gérard NELH (suppléant) - Claude SOMAGLINO

#### Etaient absents ou excusés : 29

Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - François GROSS - Juliette HAÏM - Sébastien ROUSTAN - Yoann GRONCHI - Sébastien DUPOUX - Mathieu ANDRE - Jean-Marc PELACUER - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - Christian CORNILLAC - François GIRAUD - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Sylvie GARNERO - Géraud BONTOUX - Thierry TATONI - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Annelise FAREL - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Nadège RANCON - Jean-Claude GRAS - Gérard PEZ - Eliane GAUTHIER - Jacques NIVON -

## Excusés ayant donné pouvoir : 16

Annie FEUILLAS a donné pouvoir à Martial BONNEFOY - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Laurent CHAREYRE a donné pouvoir à Philippe CAHN - Aurore AMOURDEDIEU a donné pouvoir à Fabienne BARBANSON - Martine BERGER-SABATIER a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Nadia MACIPE - Christian CARRERE a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Pierre COMBES a donné pouvoir à Thierry DAYRE - Didier ROUSSELLE a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Christian TEULADE a donné pouvoir à Monique BOTTINI - Jean-Louis NICOLAS a donné pouvoir à José FERNANDES - Marc BOMPARD a donné pouvoir à Didier LAFFITTE - Muriel BREDY a donné pouvoir à Pascale ROCHAS - Alexandre PENIGAUT a donné pouvoir à Philippe LEDESERT - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Claude SOMAGLINO

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20240213-003\_2024-DE en date du 20/02/2024 ; REFERENCE ACTE : 003\_2024

#### Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

## **Administration Générale**

### 003-2024 Délibération n°150-2020 du 15 décembre 2020

Actualisation automatique des taux des indemnités kilométriques relatifs au règlement des frais occasionnés par les déplacements des élus communautaires conformément aux textes en vigueur

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-2 et suivants L.5211-13 et suivants, D.5211-5, L.5211-49-1;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

**Vu** la délibération n°150-2020 du 15 décembre 2020 du Conseil communautaire de la CCBDP approuvant la prise en charge des frais de déplacement des élus communautaires ;

Considérant que les élus des établissements publics de coopération intercommunale peuvent demander l'indemnisation des frais de déplacements engagés à l'occasion des réunions de l'organe délibérant de leur établissement, du bureau, des commissions institués par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs, lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur;

**Considérant** que les taux des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté ministériel et sont susceptibles d'évoluer ;

**Considérant** que pour éviter de délibérer à chaque évolution législative, il est proposé au Conseil d'approuver l'actualisation automatique des taux des indemnités kilométriques selon les textes en vigueur. Les conditions et modalités de remboursement fixées dans la délibération n°150-2020 restant inchangées.

## Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR: 73 CONTRE: 0

**ABSTENTION: 0** 

**D'APPROUVER** l'actualisation automatique des taux des indemnités kilométriques relatifs au règlement des frais occasionnés par les déplacements des élus communautaires, conformément aux textes en vigueur ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le Président

Thierry DAYRE

Transmission en préfecture le : 20/02/2024

Mise en ligne le : 21/02/2024

Ampliation à :